



## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

# GUIDE <sup>SUR</sup> LES TRAITEMENTS

Roannaise de l'Eau intervient sur la compétence  
Assainissement pour le compte de

*communauté d'avenir*  
**roannais**   
AGGLOMERATION

# SOMMAIRE

<b>PROPOS INTRODUCTIFS</b>	<b>3</b>	
<b>QU'EST-CE QUE L'ANC ?</b>	<b>4</b>	
<b>LES MISSIONS DU SPANC</b>	<b>5</b>	
<b>LA FILIÈRE CLASSIQUE</b>	<b>6</b>	
Fiche 1	Prétraitement : la fosse toutes eaux	7
Fiche 2	Traitement : tranchée d'épandage	10
Fiche 3	Traitement : filtre à sable vertical	14
<b>LA FILIÈRE COMPACTE</b>	<b>18</b>	
Fiche 4	Traitement : massif filtrant compact	19
<b>LA MICRO-STATION</b>	<b>21</b>	
Fiche 5	Traitements : culture fixée et culture libre	22
<b>LE FILTRE PLANTÉ</b>	<b>24</b>	
Fiche 6	Traitement : massif filtrant planté avec ou sans fosse	25
<b>EVACUATION</b>	<b>27</b>	
Fiche 7	Infiltration - rejet au fossé	28
<b>PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>29</b>	
<b>LEXIQUE</b>	<b>31</b>	



# PROPOS INTRODUCTIFS

Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, est un établissement public créé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2004, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005. **Elle intervient dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la communauté d'agglomération Roannais Agglomération a été créée, fruit de la fusion de Grand Roanne Agglomération, des communautés de communes de l'ouest roannais, de la côte roannaise, du pays de Perreux, du pays de la Pacaudière. Roannais Agglomération intègre également la commune de Saint Alban les Eaux qui n'adhérait à aucune intercommunalité.

Au 1<sup>er</sup> avril 2013, la compétence Assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) a été reprise par Roannais Agglomération sur son territoire (40 communes). Toutefois, Roannais Agglomération en a confié la gestion à Roannaise de l'Eau sur l'ensemble de ces 40 communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, Roannais Agglomération adhère à Roannaise de l'Eau pour la compétence eaux pluviales.

Dans ce cadre, Roannaise de l'Eau réalise les études et les travaux s'avérant nécessaires dans ces domaines. Les compétences sont exercées dans un respect total de l'environnement et avec une préoccupation permanente de développement durable.

**Ainsi, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Roannais Agglomération, géré par Roannaise de l'Eau, permet de répondre aux défis liés au respect de l'environnement institués notamment par la loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite L.E.M.A.).**

# QU'EST-CE QUE L'ANC ?



Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les toilettes... Ce sont les eaux usées domestiques.

**Après usage, ces eaux sont polluées et doivent donc être épurées avant de rejoindre le milieu naturel.**

Certaines communes ou certaines zones (principalement habitat dispersé) ne sont pas raccordables au réseau public de collecte et transport des eaux usées, dans des conditions techniques et économiques acceptables, vers une station d'épuration.

**Le traitement et l'évacuation des eaux usées se font alors individuellement : c'est l'Assainissement Non Collectif.**

L'assainissement non collectif consiste à traiter les eaux usées d'une habitation en principe **sur son propre terrain, sans transport des eaux usées.**

**L'assainissement non collectif, sous réserve d'une bonne conception et d'un bon entretien, garantit une parfaite élimination des pollutions et contribue, grâce à une technique efficace, à préserver notre environnement.**

## EAUX PLUVIALES

Attention : les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être envoyées vers le système de traitement ANC. Celles-ci doivent impérativement être collectées et gérées séparément des eaux usées.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Roannais Agglomération conseille et accompagne les particuliers pour garantir la conformité, le bon entretien et le bon fonctionnement de leur installation d'ANC.

## TRAVAUX NEUFS ET RÉHABILITATIONS

Vous faites construire ou vous rénovez une maison avec un dispositif d'ANC : Vous devez remplir une déclaration d'installation d'assainissement non collectif (formulaire disponible en mairie, au siège ou sur le site internet de Roannaise de l'Eau [www.roannaise-de-leau.fr](http://www.roannaise-de-leau.fr)).

**Nous vous conseillons et donnons notre avis sur le dispositif d'assainissement non collectif proposé** qui doit évidemment respecter la réglementation en tenant compte des contraintes liées au terrain et à l'habitation.

**Avant remblaiement de l'installation, nos techniciens contrôlent sur le terrain la conformité des travaux réalisés avec le projet validé et la réglementation. Un rapport de visite est envoyé au propriétaire.**

## VISITE PÉRIODIQUE

Afin de vérifier **le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages**, nos techniciens effectuent des visites périodiques de vos installations.

Notre attention porte sur l'absence de pollution, le bon état, la bonne accessibilité et ventilation des ouvrages, ainsi que sur le bon écoulement des eaux dans les canalisations et la vidange régulière des ouvrages. **Un rapport de visite est envoyé au propriétaire.**

## ENTRETIEN

Le SPANC propose un service d'entretien afin de pérenniser le dispositif d'ANC et permettre son bon fonctionnement. Cet entretien consiste en la vidange des prétraitements (fosse toutes eaux et bac dégraisseur), au curage des drains et regards. Pour bénéficier des prestations, il suffit de remplir un bon de commande (disponible sur notre site internet) et nous le retourner. Une astreinte est en place pour les interventions d'urgence.

# LA FILIÈRE CLASSIQUE

## Pré-traitement

Fiche 1	Fosse toutes eaux	7
---------	-------------------	---

## Traitements

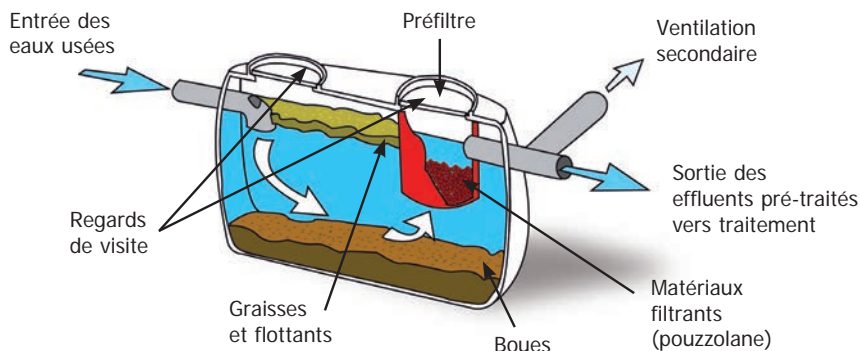
Fiche 2	Tranchée d'épandage	10
Fiche 3	Filtre à sable vertical	14

# Fiche 1 La fosse toutes eaux

## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

La fosse toutes eaux est un **prétraitement des eaux usées domestiques**. Elle permet la **décantation** des eaux usées et amorce la **décomposition** de leurs composants organiques. **Elle assure l'élimination des particules solides et des graisses qui pourraient perturber le traitement**. En sortie de fosse, les eaux sont débarrassées des particules indésirables (matières en suspension) grâce au préfiltre et **peuvent ainsi être dirigées vers le traitement**.

## SCHÉMA PRÉTRAITEMENT



## CARACTÉRISTIQUES

### Dimensionnement

NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES (PP)	VOLUME TOTAL MINIMAL (m <sup>3</sup> )
< 5 (3 chambres)	3 m <sup>3</sup>
6 (4 chambres)	4 m <sup>3</sup>
> 6	+ 1 m <sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire

Le nombre de pièces principales est égal au nombre de chambres + 2

## Fiche 1 La fosse toutes eaux

### Emplacement

- **La fosse toutes eaux doit être installée à moins de 10 m de l'habitation** (sinon un bac à graisses est recommandé). Elle doit être placée à l'écart du passage des véhicules et être accessible pour l'entretien (prévoir des réhaussements pour les regards d'accès si nécessaire).
- La fosse est posée de niveau sur un lit de sable (10 cm) stabilisé. Un ancrage est à prévoir si le terrain est gorgé d'eau (risque de remontée lors des vidanges). La résistance de la fosse doit être compatible avec la hauteur de remblayage final.
- Après raccordement, la fosse doit être remplie d'eau et son étanchéité vérifiée.
- Les tuyaux d'arrivée à la fosse doivent **avoir une pente de 2 à 4 %**. Le sens de la pose de la fosse doit être respecté (orifice de sortie plus bas que celui de l'entrée). Les canalisations sont raccordées à la fosse avec des joints souples pour tenir compte du tassement naturel du sol après remblaiement.

### Bac dégraisseur

- Lorsque la fosse toutes eaux est éloignée du point de sortie des eaux usées ménagères (10 m), un bac dégraisseur doit être placé sur ces sorties (à moins de 2 m).
- Sa capacité minimale est de 200 L s'il ne reçoit que des eaux de cuisine, 500 L s'il reçoit la totalité des eaux ménagères (salle de bain, cuisine).
- Les eaux vannes (eaux des WC) ne doivent en aucun cas transiter par le bac dégraisseur.
- Entretien tous les 6 mois.



## ENTRETIEN

Sauf cas particulier, la vidange des boues et des matières flottantes est à prévoir à la moitié de la fosse atteinte. Une petite fraction des boues est laissée en place et **le niveau d'eau doit être rétabli**.

Les fosses sont généralement équipées d'un préfiltre (panier avec de la pouzzolane ou plastique alvéolaire côté sortie de fosse). Ce préfiltre limite les risques de colmatage des dispositifs en aval. Il doit être vérifié **au moins 1 fois par an** et lavé si nécessaire.

En cas de constat d'entraînement des boues, la vidange devra être anticipée.

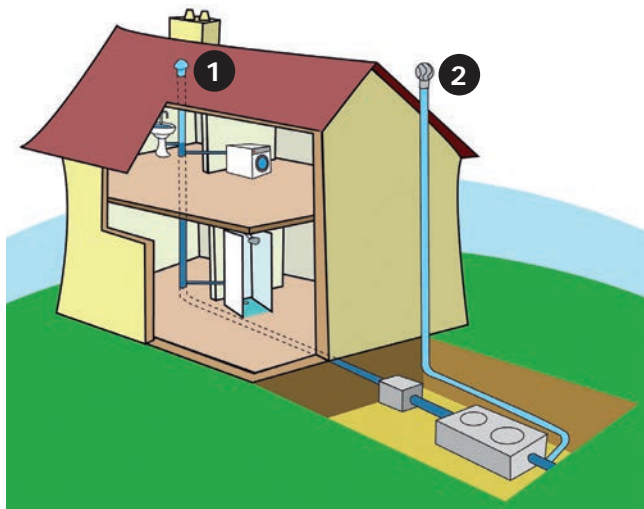
## VENTILATION

La fermentation à l'intérieur de la fosse génère des gaz nauséabonds et corrosifs, notamment l'hydrogène sulfuré.

Une bonne ventilation doit être assurée, il faut créer un courant d'air.

### SCHÉMA VENTILATION

- 1 Ventilation primaire sur colonne de chute (entrée d'air).
- 2 Ventilation secondaire en sortie de fosse, diamètre 100 mm, remontée en toiture et munie d'un extracteur statique ou éolien (sortie d'air).



# Fiche 2 Tranchée d'épandage



## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le traitement des eaux usées est assuré par des organismes fixés sur les matériaux filtrants mis en place. L'oxygénation nécessaire à ce traitement se fait naturellement par passage de l'air naturel dans les interstices du sol. La production de déchets est réduite à la vidange de la fosse toutes eaux (cf fiche 1). Les eaux traitées s'infiltrent dans le sol naturel.

## CARACTÉRISTIQUES

- Pour terrain très perméable. La surface sera engazonnée ; elle doit rester perméable à l'air et à l'eau. Aucune plantation n'est possible, ni revêtement imperméable, ni circulation de véhicule ou stockage de charge lourde.
- La longueur des tranchées définie par les tests d'implantation doit être suivie à l'exécution, car elle conditionne le fonctionnement du système (longueur par tranchées  $\leq 30$  ml).
- Le regard répartiteur aura autant de sorties que de tranchées d'épandage. Un regard de bouclage est suffisant pour trois tranchées. Au-delà, des tés de curage sont préconisés au moins pour les tranchées d'extrémité.
- Pour un terrain d'une pente comprise entre 5 et 10 %, la conception de la filière doit être adaptée (schéma ci-contre). Les tés de curage sont nécessaires compte-tenu des différences de niveau des tranchées. **Si la pente est supérieure à 10%, pas de tranchée d'épandage possible.**
- Durant le chantier, la zone où seront implantées les tranchées doit impérativement être préservée de tout passage d'engins ou stockage de charges lourdes. Ces dispositions permettront de ne pas tasser le sol, ce qui altérerait sa capacité d'infiltration.

## Dimensionnement

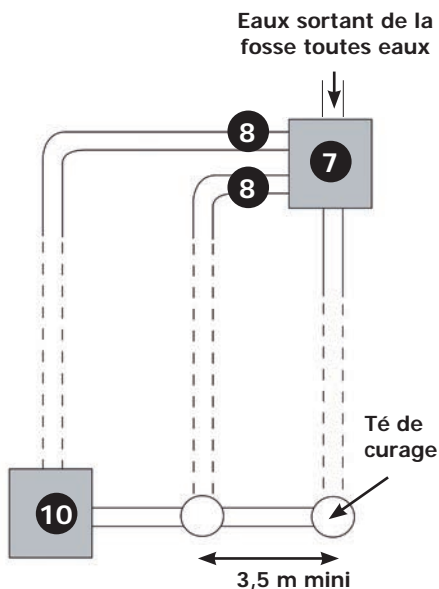
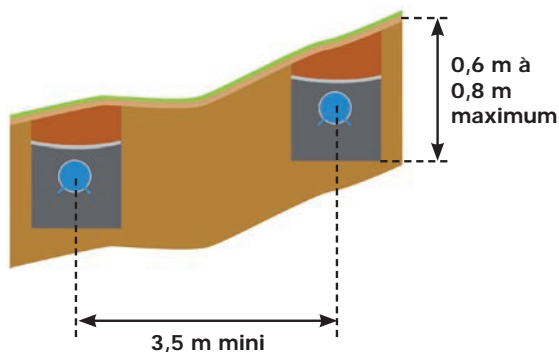
- Il est dimensionné en fonction des caractéristiques de l'habitation et de l'aptitude du sol déterminée par des tests d'infiltration.
- Longueur cumulée minimum de 45 mètres linéaires.

## Emplacement

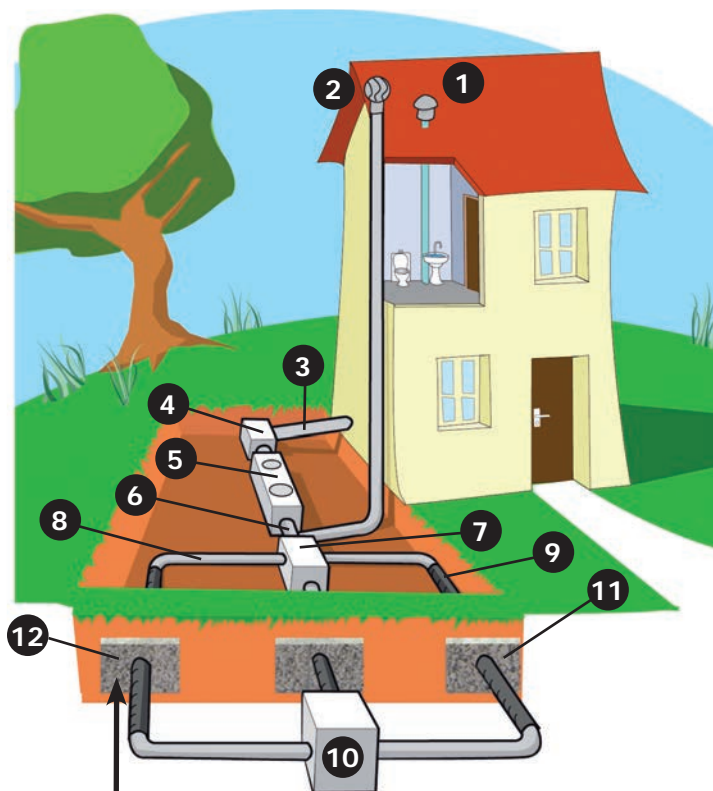
- Sauf cas particulier, l'épandage doit être à plus de 3 m des limites de propriété et 5 m de l'habitation. Il convient également de respecter une distance de 3 m par rapport à toute végétation arbustive.
- L'épandage doit être à plus de 35 m d'un puits utilisé pour la consommation d'eau potable. A contrario, tout puits à moins de 35 m ne peut être utilisé pour la consommation humaine et, suivant préconisations de l'étude, doit être réservé à des usages annexes ou être remblayé.

## SCHÉMAS POUR PENTE MOYENNE

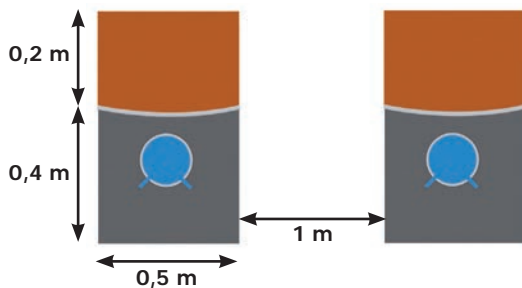
(5 à 10 %)



## Fiche 2 Tranchée d'épandage



### SCHÉMAS POUR PENTE FAIBLE (moins de 5 %)



## Fiche 2 Tranchée d'épandage

- 1 Ventilation primaire sur la colonne de chute des eaux usées
- 2 Ventilation secondaire  
Tuyau d'extraction de diamètre 100 mm pris en sortie de fosse avec extracteur statique ou éolien en toiture
- 3 Canalisation d'amenée des eaux usées. Pente 2 à 4%
- 4 Regard aux changements de direction recommandé
- 5 Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré
- 6 Canalisations d'écoulement des eaux prétraitées. Pente 1%
- 7 Regard de répartition à 5 sorties
- 8 Tuyau plein de diamètre 100 mm de répartition
- 9 Tuyau d'épandage de diamètre 100 mm. Pente de 0,5 à 1% (longueur maximum de 30 m)
- 10 Regard de bouclage
- 11 Graviers lavés-roulés 10/40 mm (40 cm)
- 12 Géotextile adapté à la largeur de la tranchée

**Avantages et inconvénients**

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de terrassement ;</li> <li>- Fonctionnement possible par intermit- tence (résidence secondaire, location saisonnaire) ;</li> <li>- Pas de consommation d'énergie ;</li> <li>- Pas de renouvellement de pièces d'usure ;</li> <li>- Pas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel ;</li> <li>- Filière non bruyante ;</li> <li>- Coût de fonctionnement faible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'un sol perméable (pas ou peu argileux) ;</li> <li>- Emprise au sol importante (surface minimum de 100 m<sup>2</sup>) ;</li> <li>- Pas de changement de matériaux possible.</li> </ul>

## Fiche 3 Filtre à sable vertical



### PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

**Le traitement des eaux usées est assuré par des organismes fixés sur les matériaux filtrants mis en place.** L'oxygénation nécessaire à ce traitement se fait naturellement par passage de l'air dans les interstices du sol. La production de déchets est réduite à la vidange de la fosse toutes eaux (cf fiche 1). Les eaux traitées sont collectées au fond du massif filtrant et sont infiltrées au moyen de tranchées d'infiltration.

### CARACTÉRISTIQUES

- Pour terrain imperméable. Lorsque le sol en place est inapte à l'épandage naturel et imperméable, un filtre à sable vertical peut-être préconisé.
- La surface sera engazonnée. Aucune plantation n'est possible, ni revêtement imperméable, ni circulation de véhicule, ni dépôt de charge lourde (stockage de bois par exemple). La surface doit rester perméable à l'air et à l'eau.
- Il est impératif de mettre en oeuvre au moins un regard de bouclage pour le contrôle et l'entretien. Des tés peuvent être posés en bout de chaque ligne de tuyaux d'épandage.
- Le regard de collecte est réalisé dans l'emprise du filtre. Lorsqu'une pompe de relevage est nécessaire en sortie de filtre et dans le cas d'un filtre étanche, il est préférable de ne réaliser qu'un seul regard en dehors du filtre avec surprofondeur afin que le filtre ne soit jamais mis en charge.
- L'ensemble des tuyaux doit être posé avec une pente de 0,5 % à 1 % vers le regard de bouclage ou de collecte. Le fond de fouille doit être réglé en conséquence.

## Fiche 3 Filtre à sable vertical

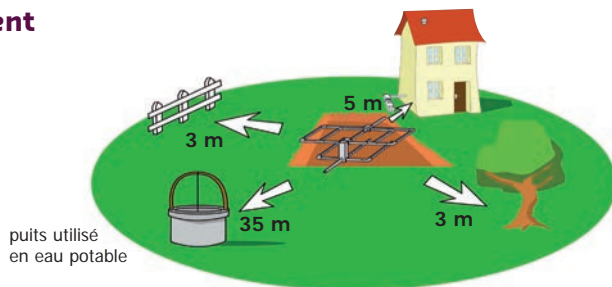
- La profondeur du filtre doit être limitée à 1,70 m afin de garder une bonne oxygénation. Dans le cas où la perméabilité du terrain le permet, il est possible de ne pas drainer le filtre.
- La granulométrie du sable est très importante pour la longévité du filtre. Le fuseau du DTU64.1 doit être respecté. Sable siliceux non calcaire obligatoire.

### Dimensionnement

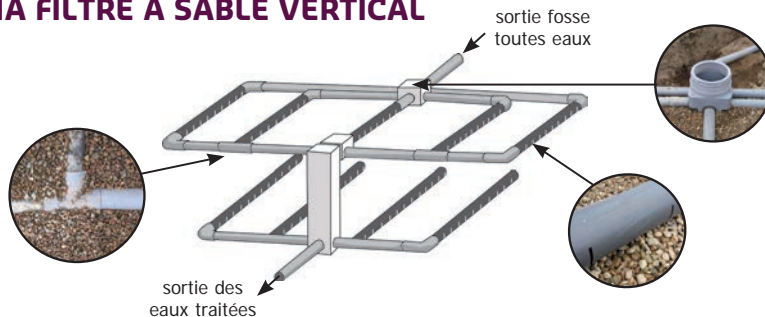
Nombre de pièces principales (PP)	Dimension en m	Surface en m <sup>2</sup>
4 (2 chambres)	5 x 4	20 m <sup>2</sup>
5 (3 chambres)	5 x 5	25 m <sup>2</sup>
+ 1 pièce principale		+ 5 m <sup>2</sup>

Sa dimension minimale est de 20 m<sup>2</sup> (5 m de largeur de répartition et 4 m de longueur).

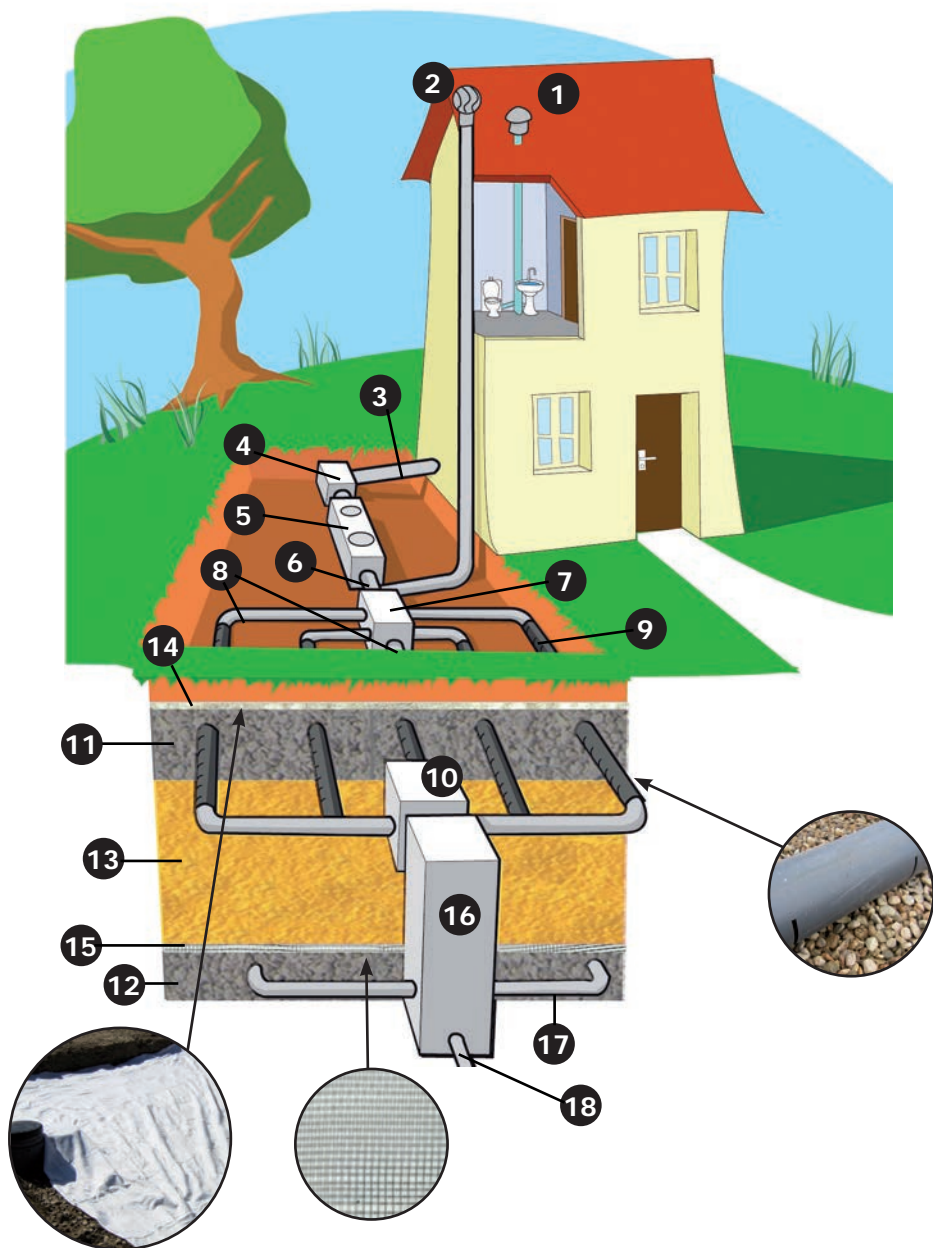
### Emplacement



### SCHÉMA FILTRE À SABLE VERTICAL



### Fiche 3 Filtre à sable vertical





## Fiche 3 Filtre à sable vertical

- 1 Ventilation primaire sur la colonne de chute des eaux usées
- 2 Ventilation secondaire. Tuyau d'extraction de diamètre 100 mm pris en sortie de fosse avec extracteur statique ou éolien en toiture
- 3 Canalisation d'amenée des eaux usées. Pente 2 à 4%
- 4 Regard aux changements de direction recommandé
- 5 Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré
- 6 Canalisations d'écoulement des eaux prétraitées. Pente 1%
- 7 Regard de répartition à 5 sorties
- 8 Tuyau plein de diamètre 100 mm de répartition
- 9 Tuyau d'épandage de diamètre 100 mm. Pente maximum de 1%
- 10 Regard de bouclage
- 11 Graviers lavés-roulés 10/40 mm (20 cm)
- 12 Graviers lavés-roulés 10/40 mm (10 cm)
- 13 Sable lavé conforme au fuseau DTU64.1 (2-4 mm ou 0-4 mm) (70 cm)
- 14 Géotextile
- 15 Géogrille
- 16 Regard de collecte
- 17 Réseaux de collecte (3 minimum) : drains, orifices vers le bas
- 18 Tuyau d'évacuation vers exutoire

## &gt; Avantages et inconvénients

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement par intermittence possible (résidence secondaire, location saisonnière) ;</li> <li>- Pas de consommation d'énergie ;</li> <li>- Pas de renouvellement de pièces d'usure ;</li> <li>- Filière non bruyante ;</li> <li>- Coût de fonctionnement faible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Filière impossible en cas de nappe haute dans le terrain ;</li> <li>- Terrassement important ;</li> <li>- Rejet à une profondeur minimum de 1,20 m ;</li> <li>- Pas de changement de matériaux possible.</li> </ul>

# LA FILIÈRE COMPACTE

## Traitement

Fiche 4

Massif filtrant compact

19

# Fiche 4 Massif filtrant compact

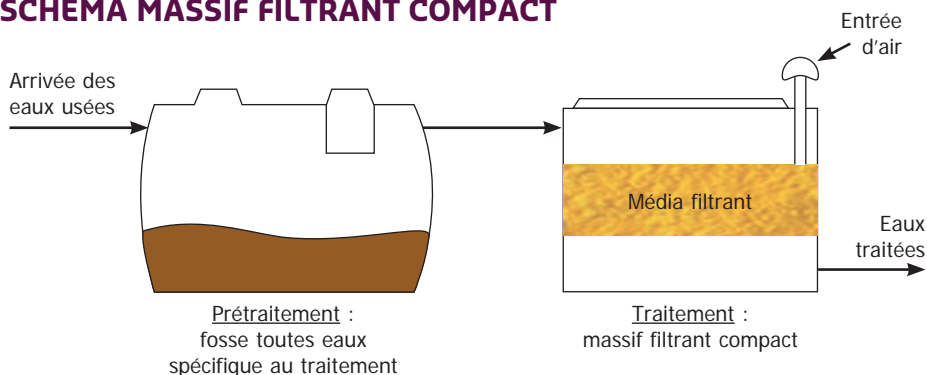
## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Ce dispositif permet d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur des supports filtrants. Les massifs filtrants compacts sont des massifs pour lesquels le matériau de filtration accompagné de son système de distribution et de récupération des eaux usées traitées sont mis dans une cuve qui les isole du sol.

## CARACTÉRISTIQUES

- Le prétraitement (fosse toutes eaux) est spécifique à chaque filière de traitement. Il est équipé d'un préfiltre.
- Dispositif agréé pour un nombre défini d'équivalent-habitant et donc de pièces principales d'une habitation. Se référer aux avis d'agrément pour savoir si le dispositif est agréé pour la capacité demandée.
- Un système de distribution assure la répartition des effluents sur l'ensemble du média filtrant.
- Le massif filtrant est composé de différents matériaux (zéolithe, copeaux de coco, laine de roche, etc.).
- Le renouvellement du matériau filtrant doit être effectué selon la fréquence définie par le fabricant.

## SCHEMA MASSIF FILTRANT COMPACT



**Fiche 4 Massif filtrant compact****> Avantages et inconvénients**

<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVÉNIENTS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonctionnement par intermittence possible (résidence secondaire, location saisonnière) ;</li><li>- Emprise au sol de la filière &lt; 15 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Pas de consommation d'énergie ;</li><li>- Pas de renouvellement de pièces d'usure ;</li><li>- Installation possible en zones à usages sensibles suivant l'avis de l'agrément ;</li><li>- Renouvellement possible du matériau filtrant ;</li><li>- Filière non bruyante.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rejet à une profondeur minimum de 1,20 m ;</li><li>- Coût de fonctionnement modéré (remplacement du média filtrant).</li></ul>

# LA MICRO-STATION

## Traitement

Fiche 5 Culture fixée et culture libre 22

## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Ce dispositif permet d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie (avec oxygène) de la pollution par des micro-organismes (bactéries) en culture fixée ou libre.

**C'est un système de traitement intensif qui nécessite un apport mécanique d'oxygène et une évacuation rapprochée des déchets (boues).**

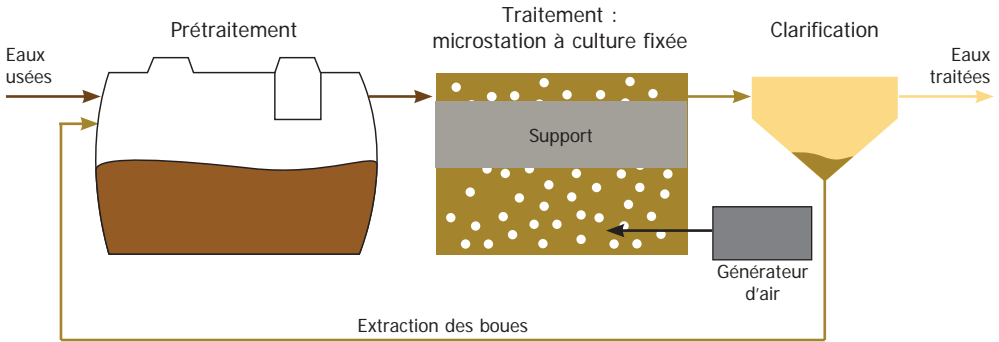
## CARACTÉRISTIQUES

- Le prétraitement est spécifique à chaque filière. Il peut être intégré dans la cuve servant au traitement.
- L'oxygénation forcée a lieu dans la cuve de traitement.
- Dispositif agréé pour un nombre défini d'équivalent-habitant et donc de pièces principales d'une habitation. Se référer aux avis d'agrément pour savoir si le dispositif est agréé pour la capacité demandée.
- Entretien conséquent : le système d'oxygénation doit être entretenu au moins une fois par an. Les boues doivent être évacuées de façon rapprochée. Il est impératif de suivre le guide d'utilisation et les conditions d'entretien données par le fabriquant.

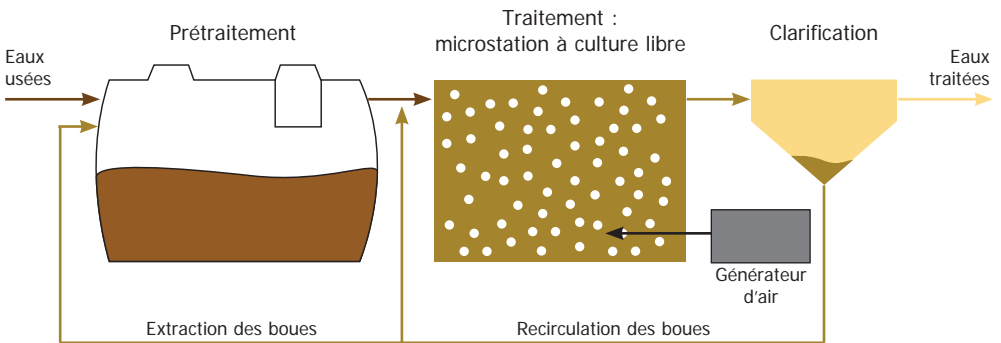
### > Avantages et inconvénients

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprise au sol de la filière &lt; 10 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Installation possible en zones à usages sensibles suivant l'avis de l'agrément ;</li> <li>- Pas de contrainte de profondeur de rejet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de fonctionnement par intermittence possible (résidence secondaire, location saisonnière) ;</li> <li>- Consommation d'énergie permanente ;</li> <li>- Renouvellement de pièces d'usure (se garantir l'existence d'un SAV) ;</li> <li>- Opérations fréquentes d'entretien ;</li> <li>- Coût de fonctionnement important ;</li> <li>- Filière bruyante.</li> </ul>

## SCHÉMA MICRO-STATION À CULTURE FIXÉE



## SCHÉMA MICRO-STATION À CULTURE LIBRE



# LE FILTRE PLANTÉ

## Traitement

Fiche 6

Massif filtrant planté  
avec ou sans fosse

25



## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Ce dispositif permet d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur des supports filtrants. Les massifs filtrants plantés sont constitués d'un ou de plusieurs étages contenant un massif filtrant sur lequel des végétaux sont plantés.

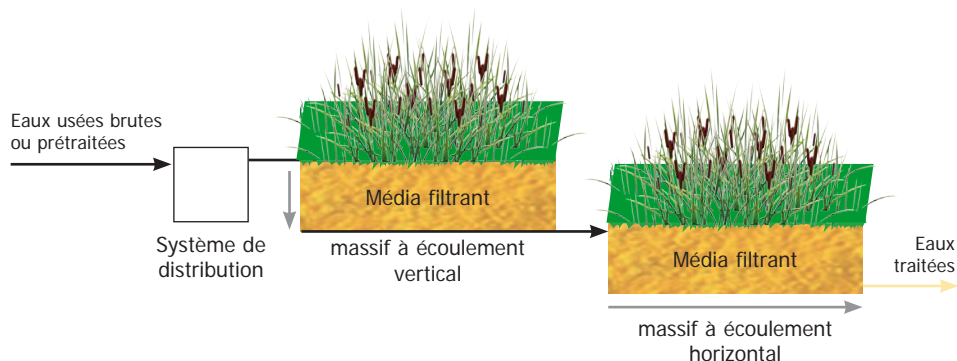
**Le végétal n'a pas de rôle épurateur mais permet la bonne aération du massif filtrant et a un pouvoir décolmatant.**

**Le traitement des eaux usées brutes ou prétraitées (le plus souvent avec une fosse toutes eaux), se fait grâce à la succession de deux étages : un premier à écoulement vertical et un second à écoulement horizontal.**

## CARACTÉRISTIQUES

- Dispositif agréé pour un nombre défini d'équivalents-habitants et donc de pièces principales d'une habitation. Se référer aux avis d'agrément pour savoir si le dispositif est agréé pour la capacité demandée.
- Une fosse toutes eaux peut être disposée en amont des massifs filtrants (entretien cf fiche 1).
- Le faucardage des végétaux et le curage des bassins sont nécessaires.
- Ce dispositif est obligatoirement installé par une entreprise agréée.

## SCHÉMA MASSIF FILTRANT PLANTÉ



### > Avantages et inconvénients

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement par intermittence possible (résidence secondaire, location saisonnière) ;</li> <li>- Pas de consommation d'énergie ;</li> <li>- Pas de renouvellement de pièces d'usure ;</li> <li>- Installation possible en zones à usages sensibles suivant l'avis de l'agrément ;</li> <li>- Filière non bruyante ;</li> <li>- Coût de fonctionnement faible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emprise au sol importante (surface minimum de 100 m<sup>2</sup>) ;</li> <li>- En hiver, partie aérienne des végétaux qui sèche (aspect visuel dégradé) ;</li> <li>- Filière pouvant mettre à l'air libre les eaux usées ;</li> <li>- Nécessité de clôturer les bassins et de disposer une grille sur leur surface.</li> </ul>

Fiche 7

Infiltration - rejet au fossé

28

# EVACUATION

# Fiche 7 Infiltration - rejet au fossé

## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

**Certaines filières d'assainissement non collectif nécessitent l'évacuation des eaux traitées.**

- Ces eaux traitées doivent être infiltrées sur la parcelle au moyen de tranchées d'infiltration (*arrêté du 7 mars 2012 modifiant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
- Dans le cas où l'infiltration est impossible, les eaux usées peuvent être rejetées vers un milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire du lieu de rejet.
- Le rejet des eaux traitées est interdit dans les puisards, puits perdu, puits désaffecté.
- Dans le cas où le rejet des eaux traitées n'est pas possible gravitairement, un poste de relevage doit être installé entre la sortie du traitement et les tranchées d'infiltration.

# Protéger l'environnement



## POURQUOI PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ?

**Disposer d'une eau de bonne qualité, en quantité suffisante, est devenu un enjeu très important.**

Si rien n'est fait pour protéger cette ressource, l'impact des activités humaines sur le cycle naturel de l'eau et sur les écosystèmes aquatiques pourrait avoir des conséquences irréversibles.

## AGIR CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU

- **Protéger les écosystèmes** aquatiques des rejets polluants.
- **Réduire les doses** de produit d'entretien et de lavage et préférer des produits biodégradables.
- **Consulter les étiquettes** des emballages. Les produits polluants sont identifiables grâce à des symboles explicites.

## OÙ JETER MES DÉCHETS ?

**Ne déversez pas des produits toxiques dans vos installations afin de ne pas détruire toute la faune bactérienne.** Des systèmes de collecte de produits sont fréquemment mis en place : déchetterie, pharmacie, services municipaux. Ils seront ainsi traités dans des filières adaptées.



PRODUITS	OÙ LES JETER ?
Épluchures fruits et légumes	Compostage ou déchets ménagers
Médicaments	Pharmacie
Huiles et graisses	Déchetterie
Substances chimiques	Déchetterie
Objets solides : mégots de cigarettes, couches à jeter, protections hygiéniques, cotons tiges, lames de rasoir, lingettes, rouleaux de papier-toilette.	Poubelle

**Fond de fouille** : fond du trou aménagé pour recevoir les fondations.

**Granulométrie** : caractérise la taille des grains de sable, de gravillons, de galets, etc.

**Média filtrant** : c'est le matériau utilisé pour piéger les déchets et débris présents dans l'eau. Plus cette matière est fine, meilleure est la filtration. Les médias les plus courants sont le sable, la diatomée et la zéolithe.

**Pompe de relevage** : elle a pour fonction de remonter l'eau avant son évacuation.

**Regard** : ouvrage étanche permettant l'accès à l'intérieur des canalisations.

**Regard de bouclage** : installé en bout de tranchées, il permet le raccordement des tuyaux d'épandage et de vérifier le bon fonctionnement du traitement.

**Regard de collecte** : conçu de manière à évacuer les effluents épurés. Peut permettre la ventilation du système.

**Regard de répartition** : situé à l'entrée du traitement, il est pourvu d'une entrée et de plusieurs sorties. Il permet de distribuer les effluents de façon proportionnelle.

*L'eau, notre métier*

**ROANNAISE DE L'EAU**

63, rue Jean Jaurès - CS 30215  
42313 ROANNE CEDEX

**[www.roannaise-de-leau.fr](http://www.roannaise-de-leau.fr)**

**SPANC**

Tél : 04 26 24 93 50

Fax : 04 77 23 23 99

E-mail : [contact@roannaise-de-leau.fr](mailto:contact@roannaise-de-leau.fr)